

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APEJ
DU 11 MAI 2022 à 21H00**

Le Président, M. Laurent Thévenaz, ouvre la séance à 21 heures.

1. Appel

Membres du CODIR :

Présents : 8

Excusés : 1

Délégués :

Présents : 44

Excusés : 7

Absent : 1

Le quorum de 27 est atteint.

La Majorité absolue est de 23.

2. Assermentations

Le Président procède aux assermentations des délégués suivants :

- Mme Séverine Perrot Menendez, (Bogis-Bossey)
- Mme Edivanda Mugrabi, (Commugny)
- Mme Chantal Donohue, (Tannay).

3. Approbation de l'ordre du jour

Le Président ouvre le vote :

Votent oui : 43

Votent non : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour est approuvé à la majorité absolue.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022

Le Président ouvre le vote :

Votent oui : 31

Votent non : 0

Abstentions : 12

Le PV est accepté à la majorité.

5. Présentation des besoins en infrastructures scolaires et parascolaires en Terre Sainte. Planification 2020 – 2040, en présence de M. Abram Pointet de Microgis SA

Mme Emery procède à une présentation portant sur la planification 2020 – 2040 des bâtiments scolaires et parascolaires en Terre Sainte. Selon l'art. 22 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO du 07.06.2011), les communes planifient et mettent des locaux à disposition des établissements. En Terre Sainte, les communes ont délégué cette obligation à l'APEJ. Les communes assument la maintenance et l'exploitation pour les écoles villageoises. Pour les bâtiments intercommunaux, ces tâches ont été déléguées à ARSCO SA.

Selon l'art. 4 du Règlement sur les constructions scolaires (RCSPS du 29.04.2020), les autorités adoptent un plan de développement prenant notamment en compte les perspectives au niveau régional et communal, l'évolution de la population scolaire et l'accueil de jour des enfants (LAJE).

La région de Terre Sainte présente des particularités démographiques en raison d'une importante augmentation de la population de 58 % entre 1990 et 2020 dont 16 à 17 % représentent les enfants en âge de scolarité. Une autre particularité de la région concerne le fait que 40 % des élèves fréquentent les écoles privées. Si ces derniers étaient dans le secteur public, cela augmenterait considérablement les besoins en structures d'accueil. Les élèves enclassés à l'APEJ ont augmenté entre 2000 et 2020 de 23% et une hausse de 14 % est encore prévue d'ici à 2040. Au vu de ces éléments, on constate un manque d'anticipation au niveau des constructions scolaires en Terre Sainte.

La votation fédérale en 2013 relative à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) vise à limiter drastiquement les droits de constructions dans la région à court terme. Cela a eu pour effet de pousser tous ceux qui le pouvaient à construire rapidement, craignant de ne plus pouvoir le faire après l'entrée en vigueur de la révision de la LAT. Cela a accéléré le processus de 5 à 10 ans sans qu'il soit possible de l'anticiper.

Le CODIR a donc initié une étude de planification scolaire avec l'aide de M. Pointet de la société Microgis SA. La démarche consiste à pouvoir planifier les besoins en nouveaux locaux par rapport aux éléments suivants :

- Identification de toutes les ressources à disposition,
- Répartition des effectifs par village et par année en tenant compte de toutes les constructions prévues dans chaque commune pour évaluer l'évolution de la population,
- Confrontation entre les besoins et les ressources,
- Proposition d'utilisation des ressources à disposition et planification des besoins en nouveaux locaux.

Les priorités du CODIR sont de profiter au maximum des infrastructures existantes, de laisser les petits (1P-4P) dans leurs villages, de ne pas regrouper les 5P-6P dans un seul endroit en Terre Sainte et de mettre en place une organisation sous forme de 4 pôles.

Pôle Sud : Mies, Chavannes-des-Bois et Tannay,

Pôle Est : Chavannes-de-Bogis et Bogis-Bossey qui partagent déjà leur école,

Pôle Centre : Commugny et Coppet,

Pôle Nord : Crans et Founex.

En conclusion, des nouvelles infrastructures pour les 1P-6P (6 classes) et 7P-8P (6 classes), 2 salles de dégagement ainsi que 3 salles de gymnastique dont 2 ont déjà été validées lors du dernier CI devraient être réalisées d'ici le début de la prochaine législature, ce qui paraît ambitieux au vu de la durée habituelle permettant la réalisation de tels projets. Dans ce but, un préavis devrait être soumis pour approbation au CI de l'APEJ le plus rapidement possible permettant de mandater les communes ou ARSCO SA pour réaliser ces constructions. Dans ce cadre, il reste toutefois au préalable à déterminer qui financera et à qui appartiendront les nouvelles structures (communes ou ARSCO SA). Si ce planning est respecté, les constructions devraient être réalisées entre 2024 et 2029, auquel cas les coûts y relatifs figureraient dans les comptes de l'APEJ et communaux à l'issue des travaux, soit au plus tôt en 2028.

Le Président ouvre la discussion.

Questions de M. Thomas Morisod (Founex) : Est-ce que les membres du CI pourront recevoir cette présentation sous forme de document électronique et est-ce une obligation légale de regrouper tous les élèves de 5P-6P ou est-ce une volonté spécifique de Terre Sainte ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : La présentation sera transmise aux membres du CI et non ce n'est pas une obligation légale de regrouper les 5P-6P. Cependant, cette solution est ressortie dans le cadre de l'étude d'un regroupement des élèves par pôles car elle permet une diminution des déplacements notamment mais aussi une utilisation optimale des locaux existants.

Question de M. Georges Allenbach (Founex) : Est-ce que les communes ont prévu des terrains pour ces infrastructures dans leurs plans d'affectations ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Certaines communes comme Mies l'ont fait ainsi que Coppet.

Question de M. Frédéric Brûlé (Chavannes-de-Bogis) : Est-ce que dans l'étude le même pourcentage d'élèves qui iraient dans le privé a été repris tels qu'il est aujourd'hui ?

Réponse de M. Abram Pointet : Un des rares éléments non modélisé dans les études est lié à d'éventuels changements économiques pouvant avoir un impact important sur le taux d'élèves inscrits dans le privé.

Toutefois, Terre Sainte, contrairement à d'autres régions du canton où des situations spécifiques ont pu amener à un report considérable d'enfants passant du public au privé, il n'y a pas de facteur majeur qui pourrait impacter la situation. L'étude a donc tenu compte des pourcentages actuels qui sont différents selon l'âge des enfants.

Question de M. Salvatore Mascali (Mies) : Est-ce que la progression démographique va rester constante après 2040 ou s'estomper, car en construisant des bâtiments en 2030 sur la base d'une étude portant sur 2020-2040, si la progression continue dans la même dynamique, l'horizon de la vision des besoins est peut-être un peu court ?

Réponse de M. Abram Pointet : On constate déjà que la dynamique entre 2030 et 2040 est un peu moins forte qu'entre 2020 et 2030. Cela résulte de la mise à disposition de logements sur le marché, freinée par la LAT, même si le contrecoup avait accéléré les choses dans un premier temps, le plan directeur cantonal ralenti maintenant le nombre de nouvelles constructions jusqu'en 2030. Au-delà de 2040, le soufflet ne va pas retomber à moins d'une crise de l'emploi dans la région qui bien que très attractive reste toutefois à la portée d'une catégorie de la population bien spécifique.

Question de M. Philippe Schirato (Founex) : Est-ce que dans l'étude, les besoins en terrain de sport et en salles de gymnastique ont été également pris en compte ?

Réponse de M. Abram Pointet : Dans l'étude portant sur les écoles, seules les salles de gymnastiques sont prises en compte car tous les cours d'éducation physique devraient se tenir en salle.

Question de M. Moreno Volpi (Chavannes-des-Bois) : Vous disiez tout à l'heure qu'une des questions qui se pose actuellement concerne le financement des nouveaux établissements scolaires. Comment étaient financées les écoles existantes aujourd'hui par le passé ? Était-ce financé par les communes ou par l'ASCOT ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : L'ASCOT n'existait pas au moment de la construction des écoles. Ces établissements avaient dû être construits à la demande du canton et avaient donc été financés par les communes. Le Collège Necker a été construit par 4 ou 5 communes et a été racheté par ARSCO SA il y a une quinzaine d'années. Le Collège des Rojalets a été construit par ARSCO SA, société créée initialement pour pouvoir financer cette construction.

Question de M. Philippe Ziegler (Coppet) : Dans le cadre de la question visant à déterminer qui sera en charge des constructions et du financement, avez-vous pu évaluer les coûts de l'ensemble des besoins en construction pour Terre Sainte ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Non, car avant de définir cela, il faut d'abord savoir quel sont les besoins et dans quelles communes des constructions sont nécessaires puis faire des études de faisabilité permettant de chiffrer les coûts. De plus, s'il est convenu que ce sont les communes qui financeront les constructions, les coûts ne concerneront pas l'APEJ, raison pour laquelle cela ne peut pas être chiffré à ce stade.

Remarque de M. Philippe Ziegler (Coppet) : Cela paraît important d'avoir un budget et il semble étonnant de ne pas avoir au moins une estimation du coût global pour la région de Terre Sainte indépendamment du fait que ce soit ARSCO SA ou les communes qui prendraient en charge le financement, surtout au vu de la situation financière de certaines communes.

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Sachant que l'ensemble de ces constructions ne vont pas se faire dans les 5 prochaines années mais plutôt dans les 15 à 20 prochaines années, la situation financière des communes aura certainement changé d'ici là ainsi que les coûts de construction.

M. Balmat de la fiduciaire qui est le boursier de l'APEJ souhaiterait apporter un complément de réponse et le Président demande à l'assemblée si elle lui donne le droit de s'exprimer ou s'il y a des oppositions. Cela n'étant pas le cas, M. Thévenaz donne la parole à M. Balmat.

Intervention de M. Balmat : Les investissements qui sont avancés aujourd'hui tiennent compte de l'augmentation de la population et donc des rentrées fiscales également. C'est bien entendu des coûts incrémentaux, donc des frais fixes qui augmentent par palier, mais ce que l'on a pu remarquer aujourd'hui c'est que le coût par élève diminue car nous sommes dans une situation de surcapacité au niveau des occupations. Dans une telle situation, il faut à un moment consentir des nouveaux investissements au-delà des obligations légales, qui permettront d'amener des nouveaux contribuables permettant de les financer. Il faudra évidemment à un moment donné se pencher sur les coûts mais il ne faudra pas uniquement les considérer par rapport à nos budgets actuels. Il faudra anticiper l'augmentation de la population et donc des contribuables qui pourront varier en fonction de la nature de ces derniers.

Intervention de Mme Stéphanie Emery : Selon M. Pointet, il faut compter en moyenne environ 1 million de francs par salle de classe.

Intervention de Mme Lucie Kunz Harris (CODIR) : L'estimation de M. Pointet est un coût moyen que l'on peut imaginer, mais comme l'a précisé Mme Emery, cela dépend des infrastructures adjacentes nécessaires autour de ces salles de classe, comme des salles d'appui, des salles d'accueil ou des bibliothèques par exemple.

Question de Mme Hédia Rodriguez (Coppet) : Avez-vous tenu compte du manque de terrains de certaines communes de Terre Sainte, telle que Coppet, qui sont saturées au niveau des constructions ?

Réponse de M. Abram Pointet : Dans cette étude démographique, les communes ont été sollicitées pour connaître les permis de construire en cours et les réserves restantes afin de prendre ces éléments en compte.

Question de M. Salvatore Mascali (Mies) : M. Mascali remercie M. Pointet pour ses explications mais relève qu'il n'a pas répondu à sa question subsidiaire, à savoir s'il est juste de construire des infrastructures pour une durée de 10 ans au lieu d'anticiper un peu au-delà.

Réponse de M. Abram Pointet : Effectivement, l'on devrait viser plus loin car s'il on construit en 2030 il faudra réévaluer et adapter les besoins à ce moment-là, ce qui engendrera des coûts supplémentaires. Bien que les écoles soient toujours plus consommatrices de locaux, les besoins en infrastructures ont été identifiés par rapport aux besoins minimaux qui auront certainement été sous-évalués en 2040, mais cela relève avant tout d'un choix politique.

Question de Mme Stevens Conchi (Mies) : Le coût de construction d'un million de francs par classe annoncé paraît assez peu élevé par rapport aux 14 millions pour la construction de la salle de gymnastique VD4, comment cela s'explique-t-il ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Le coût de 11 à 14 millions pour la construction de la salle VD4 a été estimé de manière assez large puisqu'il n'y avait pas encore d'étude précise au moment de la soumission de ce projet. De plus, les coûts de construction d'une salle de gymnastique ne peuvent être comparés à ceux d'une salle de classe, les infrastructures étant très différentes.

Question de M. Ludovic Brûlé (Chavannes-de-Bogis) : Y'a-t-il de nouvelles infrastructures prévues au niveau du pôle Ouest ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Non, car le pôle Ouest regroupant Bogis-Bossey et Chavannes-de-Bogis ne manque pas d'infrastructures comme cela est le cas pour les pôles du Sud et du Centre.

Question de M. Guillermo De la Fuente (Commugny) : Pour quelle raison n'y a-t-il pas d'écoles à Chavannes-des-bois ? N'y a-t-il pas d'élèves, de terrain ou d'argent ?

Réponse de Mme Bertalan (Chavannes-des-Bois) : S'il n'y a pas d'école à Chavannes-des-Bois c'est parce qu'à une époque, les enfants allaient à l'école à Versoix, puis ces accords ont cessé et les élèves ont été répartis dans les écoles de Terre Sainte. De plus, lorsque Chavannes-des-Bois a envisagé de construire une école, cela a été refusé par le canton et c'est une crèche qui a été construite à la place.

Question de M. Guillermo De la Fuente à M. Pointet (Commugny) : Avez-vous tenu compte dans votre analyse de l'augmentation du nombre d'élèves par classe ?

Réponse de M. Abram Pointet : Oui cette possibilité a été prise en compte en se basant notamment sur ce que l'on peut observer aujourd'hui au Collège Necker. Le nombre d'élève en augmentation nécessite des reconfigurations de classes, mais en restant dans des limites d'un nombre raisonnable, tout en sachant que dans certains collèges il y a des classes à effectifs réduits dont on doit tenir compte car elles prennent évidemment de l'espace.

Question de M. Thomas Morisod (Founex) : Est-ce que la mobilité a été bien analysée par rapport aux déplacements futurs de classes ?

Réponse de M. Abram Pointet : Oui, cet aspect a été pris en compte pour voir si cela permettait de réduire les kilomètres parcourus par les élèves sur la base des courses existantes aujourd'hui. Toutefois, nous ne savons pas concrètement comment Carpostal organisera sa tournée dans le futur.

Question de M. Thomas Morisod (Founex) : Vous avez donc pris en considération que 100% des élèves voyageraient en transports publics ou avez-vous tenu compte des transports privés ?

Réponse de M. Abram Pointet : Terre Sainte est une région dans laquelle le nombre d'élèves transportés par les parents est très élevé. Nous n'avons pas de modélisation permettant de savoir si la nouvelle répartition permettra de diminuer les transports privés, qui sont par ailleurs la première source de danger à proximité des écoles.

Remarque de Mme Chantal Donohue (Tannay) : Les parents qui travaillent et qui doivent emmener leurs enfants dans les UAPE sont obligés de le faire en voiture car il n'y a pas de bus prévus à cet effet.

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Les transports scolaires sont obligatoires légalement s'il y a plus de 2,5 kilomètres entre le domicile et l'école, mais cela n'est pas obligatoire pour l'accueil de jour.

Question de M. Philippe Ziegler (Coppet) : Concrètement, que va proposer l'APEJ afin d'atteindre l'objectif de construire les établissements nécessaires d'ici la prochaine législature ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : La première démarche indispensable est de clarifier avec les communes qui construit et qui paie les infrastructures. Est-ce la commune territoriale, les communes du pôle ou l'intercommunalité ?

Question de M. Philippe Ziegler (Coppet) : Y'a-t-il un horizon temporel qui est planifié, car ce problème est connu depuis un certain temps mais rien ne s'est concrétisé, si ce n'est la piscine-patinoire qui ne répond pas à la problématique des écoles due à l'évolution démographique ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Le projet de piscine-patinoire date de fort longtemps déjà, bien avant les études démographiques. Les discussions au sujet des infrastructures scolaires se sont faites à la fin de la dernière législature avec des élus qui ne se sont pas représentés pour la plupart. De ce fait, des contacts devront être repris avec les nouvelles municipalités afin d'en rediscuter, mais cela peut prendre du temps.

A 22h00 Mme Pierrette Bila (Tannay) quitte la séance.

Remarque de Mme Chantal Michel (Chavannes-de-Bogis) : Nous serons de toute façon dans l'urgence pour rattraper le retard dû au manque de constructions pendant de nombreuses années. Pour exemple, Chavannes-de-Bogis est l'un des deux villages ayant construit en dernier une école il y a douze ans de cela, en se basant sur une capacité de 8 classes à une époque où seules 6 étaient indispensables. Aujourd'hui les 8 classes sont occupées et cela démontre que, même en pensant à une augmentation à long terme, cela n'a pas suffi à absorber l'augmentation des élèves à moyen terme. Cela démontre que des constructions sont absolument nécessaires et il reste effectivement à déterminer le rôle des communes et d'ARSCO SA dans ce domaine.

Question de Mme Stéphanie Baudet (Chavannes-de-Bogis) : Est-ce que le taux d'occupation par classe en Terre Sainte a été calculé sur le taux d'élèves moyen ?

Réponse de M. Abram Pointet : Oui, une moyenne d'environ 18 élèves par classe a été prise comme base pour le primaire, tout en tenant compte des classes à effectifs réduits. Le secondaire est un peu plus élevé.

Question de Mme Séverine Perrot Menendez (Bogy-Bossey) : Comme vous l'aviez indiqué, toutes les études démographiques sont confrontées à des imprévus. Aujourd'hui, la problématique de la guerre amène les populations touchées à migrer, notamment en Suisse, créant une augmentation du nombre d'élèves. Est-ce que votre étude a tenu compte de cet élément et si cela n'est pas le cas, quel impact cela pourrait avoir par rapport à la planification et comment le canton et les communes devront réagir face à cela ?

Réponse de M. Abram Pointet : L'étude a été réalisée entre 2018 et 2019 et n'a donc pas tenu compte de cet élément. Toutefois, la problématique est d'une autre ampleur dans certaines villes comme Lausanne et Vallorbe par exemple. Les communes de Terre Sainte sont moins impactées, mais cela peut tout de même mettre la pression sur les effectifs de par une augmentation plus rapide que prévue, tout comme la révision de la LAT a accéléré cette évolution. Il faut savoir aussi que les communes de Terre Sainte ont un profil très particulier au niveau de la distribution des âges avec peu d'élèves en préscolaire. Cela a pu être constaté en comparant le nombre d'enfants qui commencent l'école à la rentrée scolaire avec le nombre d'enfants âgés de zéro ans quatre ans plus tôt, qui est plus élevé de 50 %. De ce fait, il n'est pas possible de se baser sur les naissances pour la planification. D'autre part, un des phénomènes que l'on observe dans un cas de figure comme celui-ci est que plus l'âge des enfants évolue plus les volées grossissent. Concernant les migrations, personne n'est en mesure d'avancer des chiffres précis. Sachant qu'il n'y a plus de salles de classes supplémentaires en Terre Sainte, il faudra absorber ce quota supplémentaire en augmentant le nombre d'élèves par classe.

Le Président suggère aux personnes ayant encore des questions sur le sujet de les envoyer directement au CODIR et remercie M. Pointet pour son intervention.

6. Communications du Bureau du Conseil

Le Président demande à Mme Isabelle Nussbaum (Crans) et à MM. Philippe Schirato (Founex) et Frédéric Brûlé (Chavannes-de-Bogis) de venir signer les rapports des commissions relatifs au préavis n° 1/2022.

Il rappelle également que selon l'article 47 du règlement du CI, les délégués ne pouvant pas assister aux séances doivent en informer le bureau du CI ainsi que leurs suppléants, qui eux-mêmes doivent également s'excuser en cas d'empêchement. Cela est important afin d'être sûr d'avoir le quorum à l'ouverture des séances.

7. Communications du Comité de direction

Les communications du CODIR figurent à l'ordre du jour aux points 10 et 11.

8. Elections statutaires (selon l'article 10 du règlement)

Election du Président

Est élu Président : **M. Laurent Thévenaz, commune de Bogis-Bossey**

Election du Vice-Président

Est élu Vice-Président : **M. Thomas Morisod, commune de Founex**

Le Président relève que selon le règlement du CI, le bureau ne peut être composé que d'un seul membre par commune. De ce fait, Mme Ana Cacioppo étant de Founex comme le Vice-Président ne peut pas se représenter comme scrutatrice, et les deux scrutatrices suppléantes actuelles, soit Mmes Emmanuelle Moser-Lehr de Founex et Julia Tadion de Tannay ne peuvent pas se représenter non plus. Mme Stéphanie Baudet se présente pour le poste de scrutatrice et Mmes Carine Gillet et Hédia Rodrigues comme scrutatrices suppléantes.

Election des scrutateurs

Sont élues scrutatrices : **Mme Marie-Danielle Guex, commune de Tannay**
: **Mme Stéphanie Baudet, commune de Chavannes-de-Bogis**

Election des scrutateurs-suppléants

Sont élues scrutatrices suppléantes : **Mme Carine Gillet, commune de Commugny**
: **Mme Hédia Rodrigues, commune de Coppet**

9. Préavis N° 02/2022 relatif à l'adhésion à la CCT et la soumission des rapports de travail au droit privé

Mme Emery présente un résumé du préavis N° 02/2022 en citant et développant les points de la table des matières. (Introduction, pourquoi adhérer à une convention collective de travail, pourquoi un règlement et une annexe au contrat de travail en plus de l'adhésion, pourquoi soumettre les rapports de travail au droit privé, subventions, démarches entreprises, les conditions de l'actuel règlement du personnel que le CODIR souhaite aligner à la CCT et celles qu'il souhaite maintenir dans le règlement, impact financier pour l'APEJ et conclusions et validations de ce jour.)

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Question de M. Salvatore Mascali (Mies) : Comment a été évalué l'écart entre l'adhésion à la CCT et le règlement actuel dont les conditions sont déjà excellentes ?

Réponse de Mme Mélanie Gras (Directrice de l'APEJ) : La décision d'adhérer à la CCT résulte d'une étude des avantages et des inconvénients pour les collaborateurs et pour l'APEJ par rapport à la situation actuelle.

Question de Mme Stéphanie Baudet (Chavannes-de-Bogis) : L'art 14 de la CCT prévoit une compensation majorée de 25% pour les heures supplémentaires. Est-ce que cet élément a été pris en compte ?

Réponse de Mme Mélanie Gras : Ces 25 % de compensation supplémentaires ont été pris en compte, mais n'interviennent que sous certaines conditions qui ne sont que rarement remplies par les collaborateurs.

Question de Mme Isabelle Nussbaum (Crans) : Est-ce que d'autres associations telles que l'APEJ adhèrent à la CCT ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : De plus en plus d'associations, encouragées par la FAJE par le versement de subventions, adhèrent à la CCT de la petite enfance.

Question de Mme Isabelle Nussbaum (Crans) : Est-ce que les articles de la CCT ainsi que les annexes suggérées par l'APEJ seront appliqués à d'autres associations qui pourraient y adhérer par la suite ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Non, la CCT règle de manière contraignante les conditions de travail qui doivent être reprises telles quelles en cas d'adhésion.

Question de Mme Isabelle Nussbaum (Crans) : Au bout de combien de temps cette CCT peut-elle être dénoncée et y'a-t-il une obligation de la renégocier avec les partenaires sociaux ?

Réponse de Mme Mélanie Gras : Il est possible de sortir de la CCT à tout moment et les négociations y relatives ne sont pas du ressort de l'APEJ mais de la Commission paritaire professionnelle. Toutefois, la CCT a été inscrite dans la LAJE après des années de négociations entre employeurs et syndicats et il n'est donc pas d'actualité

aujourd'hui d'en revoir les termes mais plutôt de permettre aux structures d'y adhérer et de leur laisser le temps de s'y adapter.

Question de Mme Clara Gallicchio-Nicole (Coppet) : Serait-il possible de recevoir le document de cette présentation ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Oui, celui-ci vous sera envoyé.

Question de Mme Stéphanie Baudet (Chavannes-de-Bogis) : Bien que le CI ne puisse pas se prononcer sur l'annexe au règlement du personnel, serait-il possible de nous expliquer pourquoi certains articles, comme par exemple les articles 18, 21 et 30, figurant dans le règlement de l'AJET n'ont pas été repris dans le règlement de l'APEJ ?

Réponse de Mme Mélanie Gras : L'article 18 concernant les heures supplémentaires ne pouvait pas être repris car il prévoyait des conditions moins avantageuses que ce que prévoit la CCT. L'article 21 régissait une condition de travail figurant dans le Code des obligations et n'était donc pas nécessaire d'être rementionné. L'article 30 portait sur les évaluations de fin d'année qui font partie d'un mode de fonctionnement mais qui ne découlent pas d'une obligation dans le CO ou de la CCT. De ce fait, il ne paraissait pas nécessaire de le faire figurer dans le règlement. D'autres articles paraphrasaient certaines modalités figurant dans la CCT.

Question de Mme Isabelle Nussbaum (Crans) : L'article 3 de l'annexe est un peu radical car il prévoit qu'un collaborateur puisse être licencié sans préavis. Ne faudrait-il pas préciser par exemple « pour juste motif » ?

Réponse de Mmes Stéphanie Emery et Mélanie Gras : Cet article a été rédigé ainsi afin de pouvoir dans certains cas particuliers agir rapidement, mais il est évident que dans la plupart des cas un licenciement sera précédé d'un, voire de plusieurs avertissements.

Le Président ouvre le vote sur le préavis n° 2/2022 :

Votent oui : 41

Votent non : 0

Abstentions : 0

Le préavis est approuvé à l'unanimité

10. Retour du CODIR sur la demande de modification de l'annexe au règlement des restaurants de Necker et Rojalets – Frais administratifs de CHF 100.-

Mme Lucie Kunz Harris (CODIR) rappelle que lors de la séance du CI du 23 novembre 2021, M. Guillermo De la Fuente (Commugny) avait déposé une motion visant à redistribuer différemment le montant de 100 CHF encaissé sous forme de cotisation annuelle par enfant, suite à l'introduction de l'application Myportail. Cela impliquait également de modifier l'annexe au règlement des restaurants de Necker et Rojalets entré en vigueur en août 2021.

Le CI avait approuvé la motion et avait choisi de confier cette tâche au CODIR plutôt que de nommer une Commission ad hoc.

Le CODIR a donc nommé une Commission composée de Mmes Stéphanie Emery, Judy Rachoullis-Hedinger, Marie-Noëlle Guex et Mélanie Gras pour étudier les différentes options possibles.

Pour rappel, ces 100 CHF couvrent les frais relatifs à la licence de la plateforme Myportail, les frais administratifs, de surveillance et d'organisation. Le prix du repas s'élève à 10.40 CHF, duquel sont déduits 3 CHF de subvention et s'élève donc à 7.40 CHF.

La Commission a soumis plusieurs options au CODIR qui a opté pour une solution ne nécessitant pas d'augmenter le prix du repas. Dès la rentrée 2022, un montant de 25 CHF correspondant aux frais de licence, sera facturé par enfant en début d'année. Lors de chaque repas, les enfants paieront 0.50 ct en plus pour les frais de surveillance. Ces frais seront donc à payer uniquement en cas de présence. Les parents d'enfants qui amènent un pique-nique qui souhaiteraient que leurs enfants bénéficient également de la surveillance paieront simplement le de 50 ct. Un montant de 2 CHF supplémentaires sera facturé par repas pris mais non-annoncé au préalable.

L'annexe au règlement des restaurants de Necker et Rojalets sera modifiée en ce sens et validée par le CODIR. Les parents recevront un courrier les informant de l'entrée en vigueur de ce nouveau système.

Question de Mme Françoise Wildi Sugrañes (Coppet) : Techniquement, comment allez-vous prélever les 50 ct de supplément pour la surveillance ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Au moment du passage en caisse, ce montant sera ajouté au prix du repas. Les enfants pour lesquels les parents souhaitent la surveillance mais qui mangent un pique-nique, paieront uniquement ces 50 ct.

Question de Mme Chantal Michel (Chavannes-de-Bogis) : Est-ce qu'au niveau comptable, ce nouveau système compense la cotisation de 100 CHF ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine oui, mais pas pour ceux qui viennent de manière ponctuelle.

Question de M. Moreno Volpi (Chavannes-des-Bois) : Comment avez-vous réglé les problèmes de TVA dont vous aviez parlé lors de la séance du 23 novembre 2021 ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Compass encaisse maintenant directement l'argent des repas, réglant ainsi le problème de TVA qui se posait lorsque celui-ci transitait au préalable par l'ASCOT.

Question de Mme Emmanuelle Moser-Lehr (Founex) : Savez-vous combien d'enfants ne mangent pas 4 fois par semaine à la cantine et est-ce que l'APEJ rentre dans ses frais avec ce nouveau système ?

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Il n'y a pas de statistiques nous permettant de savoir combien d'enfants ne mangent pas 4 fois par semaine à la cantine, mais de toute façon, même avec la cotisation de 100 CHF, les frais y relatifs n'étaient pas couverts. Des simulations sur la base de 90'000 repas annuels ont été faites pour évaluer approximativement le montant non couvert avec ce nouveau système. Cela a fait ressortir un montant d'environ 30'000 CHF par année, engendrant plus de charges pour les communes, mais plus juste pour les parents dont les enfants ne mangent pas tous les jours au restaurant scolaire. De plus, ils n'auront plus à payer 100 CHF par enfant en début d'année.

Question de Mme Séverine Perrot Menendez (Bogis-Bossey) : Savez-vous quel coût représente les repas facturés à l'APEJ des enfants inscrits au restaurant scolaire mais qui ne se présentent pas ?

Réponse de Mme Mélanie Gras : Non, toutefois il y a également des enfants non-inscrits qui se présentent pour manger ce qui permet de réduire l'impact pour l'APEJ à ce niveau.

Remarque de M. Guillermo De la Fuente (Commugny) : Lorsque le sujet de la mise en place d'un système de surveillance avait été abordé il y a 3 ans, il avait été question d'un système de carte à puce permettant de savoir à quelle heure l'enfant entre et sort de la cantine. Le système entré en vigueur est un peu décevant car il ne répond pas aux attentes par rapport au contrôle de présence et de surveillance.

Réponse de Mme Stéphanie Emery : Un tel système existe pour les UAPE mais n'est pas préconisé pour les enfants plus âgés.

Remarque de Mme Lucie Kunz Harris : Le CODIR répond ce soir à votre motion demandant de redistribuer la cotisation de 100 CHF et non de modifier le système en lui-même.

Remarque de M. Salvatore Mascali (Mies) : Il aurait été plus simple d'augmenter le prix du repas dès le départ à 8.40 CHF. Cela n'aurait pas amené toutes ces questions, tout en gardant un prix plus bas que toutes les autres structures de la région.

Réponse de Mme Stéphanie Emery : C'est possible, mais cela n'aurait pas été transparent.

11. Présentation projet affichages numériques frontaux (ANF)

M. Marc Meyer (CODIR) aborde le thème de l'affichage numérique frontal en rappelant que les communes ont été informées par la Conseillère d'Etat, Mme Cesla Amarelle, de la mise en œuvre de ce projet.

L'ensemble des classes de 1P à 11 P sera donc équipé de ce système par phases successives, en commençant par les plus petits. Les coûts relatifs aux supports muraux et aux surfaces d'écritures seront à la charge des communes et l'équipement hardware, la connexion avec l'écran ainsi que la maintenance à la charge du canton.

Ce projet est rapidement apparu complexe à mettre en place dans tous les établissements de Terre Sainte et afin de faciliter cela, l'APEJ a proposé aux communes qu'ARSCO SA soit en charge de la planification et de la coordination de l'installation dans toutes les classes. Toutes les communes ont approuvé cette proposition et l'APEJ a mandaté ARSCO SA en avril 2022. Sur les 69 locaux incluant les salles d'enseignement et les ateliers, le CODIR et la Direction de l'enseignement primaire ont décidé de n'équiper que les 54 classes d'enseignement. Les écoles seront équipées les unes après les autres durant les étés 2022 et 2023. ARSCO SA sera propriétaire de ces équipements et supportera une charge d'investissement de 224'000 CHF pour les supports muraux mobiles et de 121'000 CHF pour les écrans, soit un total de 345'000 CHF. La durée de l'amortissement sera de 20 ans pour les

supports muraux et de 8 ans pour les écrans. Cela représente un coût par classe de 6'400 CHF sans inclure les 1'500 CHF à la charge des communes pour l'alimentation électrique, le carrelage et prises informatiques. L'amortissement annuel à la charge de l'APEJ sera de 12'410 CHF pour les infrastructure fixes et de 15'849 CHF pour les écrans auxquels s'ajouteront 3'000 CHF pour d'éventuels imprévus, soit un total de 31'500 CHF. Par ailleurs, le CODIR a décidé d'utiliser le fonds de réserve pour investissements futurs qui se monte à environ 175'000 CHF afin de prendre en charge les montants initiaux, ce qui permettra de ne pas payer de frais d'amortissement durant 5 ans.

Le Président ouvre la discussion.

Question de M. Ludovic Brûlé (Chavannes-de-Bogis) : Les durées des amortissements sont surprenantes, comment ont-elles été fixées ?

Réponse de M. Marc Meyer : Pour les écrans, les 8 ans correspondent à la durée de vie de ces équipements. Les supports muraux dureront plus longtemps.

Question de M. Guillermo De la Fuente (Commugny) : Avez-vous tenu compte au niveau des coûts, d'éventuelles pannes du matériel informatique ?

Réponse de M. Marc Meyer et de Mme Stéphanie Emery : La maintenance est à la charge du canton.

12. Divers et propositions individuelles

M. Meyer revient sur la question posée par M. Guillermo De la Fuente durant la séance précédente de l'ASCOT. Ce dernier avait relevé une incohérence portant sur une réduction énergétique de 80% annoncée avec une augmentation au niveau des chiffres y relatifs. Les 80 % de réduction correspondent à une diminution des émissions de CO2 entre 2016 et 2021, due en grande partie au chauffage à distance permettant une réduction de consommation.

Une déléguée demande s'il serait possible de recevoir les noms des parents qui ont été élus au CESCOT.

M. Meyer, Président du CESCOT, indique que ces informations seront disponibles sur le site internet dès que les parents concernés auront été informés de leur nomination.

Question de Mme Hédia Rodriguez (Coppet) : Lors de la planification des enclassements pour la rentrée prochaine, avez-vous anticipé l'organisation dans les UAPE afin qu'il y ait de la place pour tout le monde en tenant compte du nombre d'enfants ukrainiens venant s'ajouter aux effectifs ?

Réponse de Mme Mélanie Gras : La planification des enclassements est en cours pour le moment. Seuls les parents des élèves de 1p et 2p ont été informés des villages dans lesquels leurs enfants seront affectés. Concernant les UAPE, il y a 747 enfants sur liste d'attente, parmi lesquels figurent des ukrainiens mais dont nous ignorons la proportion qu'ils représentent. Il y a un mois, un scénario a été établi sur cette base afin de voir dans quels établissements nous avons un peu de marge et savoir combien de personnes devront être engagées afin d'accroître le nombre de places tout en restant dans la limite du budget disponible. Cela sera ajusté en fonction des enclassement des élèves des autres niveaux.

Question de M. Philippe Ziegler (Coppet) : Serait-il possible de mettre à disposition à l'avenir les présentations dans les annexes à la convocation afin que nous puissions en prendre connaissance avant les séances ?

Réponse de Mmes Stéphanie Emery et Lucie Kunz Harris : Les présentations sont très rarement terminées en avance pour pouvoir les transmettre aux délégués. Elles sont même parfois finalisées le jour même de la séance.

Le Président demande aux membres de la Commission ad hoc de venir signer leur rapport avant de quitter la séance et lève la séance à 23h30. Prochaine séance le 22 novembre.

Laurent Thévenaz

Président CI



Ariane Katzarkoff

Secrétaire CI

